



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Annie Cazard, Renée-Claude Coussergues suppléante de Madame Simone Anglade, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-François Albespy suppléant de Madame Monique Aliès, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Pierre Beffre suppléant de Monsieur Bertrand Cavalerie, Eric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques, Jean-François Galliard, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Claude Salles.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Lionel Coursières, Eric Flores, directeur départemental, Michel Galtier, Benoît Tomczak, .

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Alain Garibal, Patrice Jouet.

Membre de droit : Madame le Préfet, représentée par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 août 2014.

## **4 - INDEMNISATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

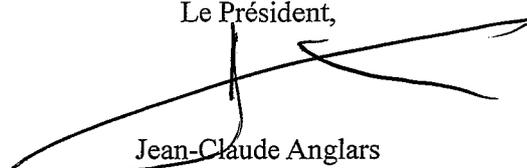
Vu le rapport n° 4.

Considérant que l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil d'administration peut voter l'attribution d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président, que leur montant est déterminé par référence au barème prévu pour les indemnités de conseiller général (article L 3123-16 du même code) dans la limite de 50 % pour le président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement pour la mise en place, pour la durée de son mandat, d'une indemnité de fonction pour les fonctions de président du conseil d'administration, d'un montant égal à 50 % du barème prévu pour les indemnités de conseiller général.

Fait à Rodez, le 12 SEP. 2014

Le Président,

  
Jean-Claude Anglars